Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260115-2026010102-DE

DÉPARTEMENT des CÔTES-D'ARMOR
COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures trente, en mairie de Quintenic, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Convocation du 8 janvier 2026	
Nombre de membres en exercice : 11	Nombre de membres présents : 9

Présents : BOULARD Jérémy, Maire,
BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, THEZE Christine, Adjoints,
GOURMELEN Nathalie, HERPIN Valérie, FAVREL Claudine, FRIN Lydie, MERDRIGNAC Yvan.
Absents : PEDRIELLI Vincent, SEBILLE Iwan.
Secrétaire : THEZE Christine.

Délibération 2026 – 01 – 01 – 02

CREATION DE NUMERO ET DE NOM DE VOIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme Vanhecke qui font construire deux maisons « Route du Plessis ».

En raison de la mise à jour récente de la numérotation de cette rue, il est proposé de créer une impasse.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- VALIDE le nom attribué comme ci-dessous,
- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :
Est créé le nom de voie suivant :
- IMPASSE DE LA ROSERAIE

Article 2 :
La présente délibération sera adressée à :
- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260115-2026010102-DE

Fait et délibéré le 15 janvier 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 23 JAN. 2026
et de sa transmission en Préfecture le 23 JAN. 2026

Le Maire, Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)